



## PAS GRAND CHOSE A NEGOCIER

Pour cette première réunion de CPPNI (Commission Paritaire Permanent de Négociation et d'Interprétation) depuis la fusion des Branches ECLAT, Familles Rurales, Pêche de Loisir et de Protection du Milieu Aquatique, se sont retrouvés autour de la table de négociation pour les organisations syndicales de salariés : CFDT, CGT, FO, Solidaires, UNSA et pour les syndicats employeurs Eclat, Familles Rurales, Pêche de loisir et de Protection du milieu Aquatique. La CFTC était excusée.

Nous avons connaissance que cette fusion conventionnelle débute dans un contexte plus compliqué que prévu. Le syndicat employeur de la Branche Alisfa (convention collective des Acteurs du Lien social et Familial) s'oppose à l'extension<sup>1</sup> de l'accord de fusion des trois Branches concernées. Il considère que cette future convention vient empiéter sur des entreprises comprises dans son champ, à savoir celui de la Petite Enfance et des Centres Sociaux. Selon Hélixopée, il n'y a plus de chevauchement. Nous verrons bien ce qu'il en adviendra et la réponse qu'apportera Hélixopée.

**Pour FO, le courrier d'Elisfa, dont nous avons connaissance, semble bien argumenté. Il ne peut-être balayé d'un simple revers de main. A suivre....**

### 1. Projet de règlement intérieur de la CPPNI de la Branche fusionnée

Le projet d'accord prévoit entre autres qu'en cas de vote en séance, les prises de décisions se feront par collège. Pour le collège employeur, chaque organisation dispose d'une voix. Les décisions dans ce collège sont prises à l'unanimité. Pour le collège salarié, la discussion est ouverte.

**Pour FO, nous demandons que les décisions se prennent de la façon suivante : « une organisation, une voix ». Par ailleurs, nous préférons que les décisions soient prises à la majorité dans le collège salarié afin de ne pas bloquer la possibilité de valider des décisions.**

CGT, CFDT et Solidaires sont favorables à une prise de décision selon la représentativité de chaque organisation syndicale. L'UNSA rejoint FO. Nous proposons d'en discuter en intersyndicale avec la CFTC puisqu'ils sont absents. Le principe est accepté.

La CGT demande que les groupes de travail paritaires et la sous-commission d'interprétation et de négociation d'entreprise soient composés de trois représentants salariés au lieu de deux, puisqu'il y a trois Branches fusionnées.

C'est d'accord pour la période de transition. La disparition des Branches absorbées n'étant pas immédiate, le législateur a organisé une période transitoire d'une durée de 5 ans au maximum, à compter de la fusion des champs des

---

<sup>1</sup> L'extension d'une convention collective ou accord collectif constitue un acte administratif qui rend obligatoire l'application de celle-ci à l'ensemble des entreprises comprises dans le champ géographique et professionnel prévu dans ladite convention.

conventions collectives. Durant cette période, les interlocuteurs sociaux négocient la nouvelle Convention Collective Nationale du Travail couvrant le périmètre fusionné.

L'avenant prévoit pour la participation aux commissions sectorielles paritaires (anciennes CPPNI de Familles Rurales et de Pêche de loisir et de Protection du Milieu Aquatique), des modalités de remboursements de salaire des négociateurs sous réserve d'être salarié dans une des Branches concernées par la fusion.

**FO revendique la prise charge de négociateurs salariés d'autres Branches comme cela se pratique à Familles Rurales.**

L'USPAOC-CGT est d'accord à condition que les négociateurs hors Branche soient du secteur social. L'UNSA propose d'en échanger en intersyndicale. Les employeurs, y compris ceux de Familles Rurales, s'y opposent. La CFDT partage la position patronale.

**Pour FO, il est dommage de constater que le premier accord issu de la fusion contient déjà une perte de droits syndicaux.**

## **2. Projet avenant relatif au droit syndical national et aide du paritarisme**

Cet accord s'applique au droit syndical national. Le droit syndical en entreprise sera négocié plus tard. Concernant le remboursement des salaires des représentants syndicaux pour la participation à des congrès, l'avenant le prévoit uniquement pour les organisations syndicales représentatives dans la Branche dans la limite de 8 000 € par année.

De ce fait, toute organisation syndicale non représentative ne peut pas en bénéficier.

**FO revendique un vrai droit à la prise en charge des salaires pour participation aux congrès pour tous et toutes, quelle que soit l'organisation syndicale.**

Les employeurs nous répondent que cette question sera abordée lors de la négociation du droit syndical en entreprise. L'avenant sera mis à signature du 22 mai au 5 juin à midi.

**FO attend d'avoir connaissance de la rédaction du texte finalement proposé pour prendre sa décision.**

**La prochaine CPPNI aura lieu le 10 juillet 2023, avec à l'ordre du jour :**

- Suite de la négociation de l'avenant sur le règlement intérieur de la CPPNI
- Formation professionnelle

Paris, le 26 mai 2023

**Pour la délégation FO : Sylvie BECK (FNAS FO),**

**Laurence GILBERT, Marie Blanche JULIEN et Fabien TRAMBLAY (SNEPAT FO),**

**Alexandre NARS (FEETS FO)**